

Délibération n°2024-10-8-6.4

Délibération portant approbation de la décision portant sur l'application des taux de contribution aux frais de séjour pour les mobilités internationales étudiantes

- Vu** la Charte Erasmus pour l'Enseignement supérieur 2021-2027 précisant les engagements de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques lors de la participation à des projets de mobilité et de coopération européenne et internationale ;
- Vu** le bulletin officiel n°16 du 22 avril 2021 portant l'appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus+ (2021/2027) - année scolaire et universitaire 2021/2022 ;
- Vu** la convention de subvention 2023 en faveur du projet 2023-1-FR01-KA131-HED-000113759 mené au titre du programme ERASMUS+, action KA131-HED « Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure » ;
- Vu** la convention de subvention 2024 en faveur du projet 2024-1-FR01-KA131-HED-000205781 mené au titre du programme ERASMUS+, action KA131-HED « Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure » ;
- Sur** proposition de la directrice.

Le conseil d'administration réuni le 8 octobre 2024 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Marc BERGÈRE, après en avoir délibéré, approuve la décision portant sur l'application des taux de contribution aux frais de séjour pour les mobilités internationales étudiantes pour l'année 2024-2026, annexée à la présente délibération.

Vote :

Membres en exercice : **27**

Quorum de présence : **17**

Votes exprimés : **23**

Dont

Pour : **23**

Contre : **1**

Abstentions : **1**

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Villeurbanne, le 8 octobre 2024

Le Président du Conseil d'Administration


M. Marc BERGERE

La Directrice


Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

Décision portant sur l'application des taux de contribution aux frais de séjour pour les mobilités internationales étudiantes

Pour accompagner l'internationalisation de ses formations, l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib) s'engage notamment dans le programme européen Erasmus+ qui vise à soutenir la modernisation de l'enseignement supérieur dans toute l'Europe et dans le reste du monde. La participation au programme a pour objectif de renforcer la mobilité des étudiants, enseignants-chercheurs et personnels, et de coopérer avec d'autres acteurs de l'éducation et de la formation, en Europe et dans le monde.

Les subventions déposées dans le cadre du programme Erasmus+ au titre de l'action KA131 « Projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur » courant sur 26 mois, l'Enssib est actuellement bénéficiaire de deux subventions :

- Le projet 2023-1-FR01-KA131-HED-000113759 couvrant une durée commençant le 1^{er} juin 2023 et se terminant le 31 juillet 2025, pour un montant de subvention de 13 450,00 €.
- Le projet 2024-1-FR01-KA131-HED-000205781 couvrant une durée commençant le 1^{er} juin 2024 et se terminant le 31 juillet 2026, pour un montant de subvention de 26 150, 00 €, équivalent à 17 350,00 € pour des projets de mobilité, 4 800 € pour l'organisation d'une Erasmus Staff Week et 4 000 € de soutien organisationnel.

Pour rappel, le projet 2022 disposait d'un montant global de 8 355,00 €.

Il revient à l'établissement de fixer le montant mensuel de la contribution au frais de séjour pour les mobilités étudiantes, dans le respect des fourchettes définies par la Commission européenne, en fonction du pays de destination (3 groupes de pays). Une décision formelle doit être établie afin d'acter ces montants qui devront s'appliquer pour toute la durée de la convention.

La différenciation de la subvention devra être opérée selon les paramètres suivants :

- Les montants appliqués aux groupes 2 et 3 doivent être identiques
- Écart minimum de 50 € avec le groupe 1
- Obligation de verser le même montant mensuel de bourse pour les étudiants associés à un même groupe dans le cadre d'une convention Erasmus (i.e. la convention 2021)
- Dans le cadre d'une mobilité longue de stage, le complément financier supplémentaire par rapport au montant de base à la contribution aux frais de séjour s'élève à 150 € par mois

À noter que le programme Erasmus+ 2021-2027 accorde des compléments financiers pour les étudiants ayant moins d'opportunités (complément financier supplémentaire par rapport au montant de base à la contribution aux frais de séjour de 250 € par mois).

Une contribution aux frais de voyage des étudiants est également obligatoire, selon deux barèmes : standard ou éco-responsable. Cette contribution est progressive en fonction de la distance parcourue.

Dès lors, il est proposé d'appliquer les taux de contribution aux frais de séjour pour les mobilités internationales des étudiant.es suivants :

Groupe	Pays	Fourchette mensuelle séjours d'étude	Proposition Enssib séjours d'étude	Fourchette mensuelle stages	Proposition Enssib stages
Groupe 1 Pays où le coût de la vie est plus élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède + Pays des Régions 13 et 14 : Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin, Îles Féroé, Suisse, Royaume-Uni	292€/mois à 606€/mois	360€ /mois	342€ à 756€/mois	510€ / mois
Groupe 2 Pays où le coût de la vie est moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.	225€ à 550€/mois	310€ / mois	375€ à 700€/mois	460€ / mois
Groupe 3 Pays où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.	225€ à 550€/mois	310€ / mois	375€ à 700€/mois	460€ / mois

**Projet de décision n°2024-xx
portant sur l'application des taux de contribution aux frais de séjour
pour les mobilités internationales étudiantes Erasmus+ 2024-2026**

La directrice de l'Enssib

Vu la Charte Erasmus pour l'Enseignement supérieur 2021-2027 précisant les engagements de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques lors de la participation à des projets de mobilité et de coopération européenne et internationale

Vu le bulletin officiel n°16 du 22 avril 2021 portant l'appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus+ (2021/2027) - année scolaire et universitaire 2021/2022

Vu la convention de subvention 2023 en faveur du projet 2023-1-FR01-KA131-HED-000113759 mené au titre du programme ERASMUS+, action KA131-HED « Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure »,

Vu la convention de subvention 2024 en faveur du projet 2024-1-FR01-KA131-HED-000205781 mené au titre du programme ERASMUS+, action KA131-HED « Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure »,

DÉCIDE

Préambule :

Les montants de la bourse Erasmus+ varient chaque année en fonction du budget alloué à l'Enssib par la Commission Européenne au titre du programme Erasmus+, et du nombre de personnes en mobilité en Europe.

En fonction du budget disponible, les bénéficiaires peuvent être allocataires partiels afin de permettre à l'ensemble des étudiants en mobilité d'études ou de stage ou des élèves en mobilité de stage de percevoir la bourse Erasmus.

Le forfait de la bourse Erasmus+ varie selon le coût de la vie du pays d'accueil et de la durée de celle-ci. La Commission européenne a classé les pays de destination en trois groupes et a défini les fourchettes mensuelles pour chaque catégorie de mobilité :

Groupe	Pays	Fourchette mensuelle séjours d'étude	Fourchette mensuelle stages
Groupe 1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède + Pays des Régions 13 et 14 : Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin, îles Féroé, Suisse, Royaume-Uni	292€/mois à 606€/mois	342€ à 756€/mois
Groupe 2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.	225€ à 550€/mois	375€ à 700€/mois
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.	225€ à 550€/mois	375€ à 700€/mois

Article 1 :

La mensualité retenue par l'Enssib pour l'année 2024-2026 correspond à :

- 360€ pour le Groupe 1
- 310€ pour les Groupe 2 et 3

Un complément de 150€ est versé pour les mobilités de stage.

Article 2 :

La directrice de l'Enssib est chargée de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera publiée conformément aux obligations de communication inscrites dans la cadre de la charte Erasmus.

Fait à Villeurbanne, le 08 octobre 2024

La directrice de l'Enssib